Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-019-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL À TITRE GRATUIT D'UN GROUPE DE 3 ENFANTS DU JARDIN D'ENFANT SPÉCIALISÉ (J.E.S.) "LES TROIS VALLÉES" DE DREUX À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ODYSSÉE CHAQUE MARDI, DE 10H15 À 11H30, SUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER AU 30 JUIN 2026

1.4 - Autres contrats

GS/DM/IG/CB/FP
N°2026-019

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le projet de convention visant à accueillir chaque mardi, à la Médiathèque de l'Odyssée, un groupe de 3 enfants âgés de 4 à 6 ans, inscrits au Jardin d'Enfant Spécialisé (J.E.S.) "Les Trois Vallées" de Dreux, pour la période allant du 13 janvier 2026 au 30 juin 2026,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite organiser l'accueil hebdomadaire, chaque mardi de 10h15 à 11h30, d'un groupe de 3 enfants inscrits au Jardin d'Enfant Spécialisé (J.E.S.) "Les Trois Vallées" de Dreux, durant la période comprise entre le 13 janvier et le 30 juin 2026,
Considérant que l'objectif de cet accueil est de favoriser l'inclusion en permettant aux enfants inscrits d'avoir accès à la culture, de développer leur gout de la lecture et de la découverte, de renforcer leur autonomie et leur permettre de sortir de leur cadre habituel,
Considérant que la mise à disposition des lieux et du matériel est consentie à titre gratuit et que les publics accueillis sont sous la responsabilité du Jardin d'Enfant Spécialisé (J.E.S) "Les Trois Vallées" qui a souscrit une police d'assurance à cet effet,
Considérant qu'il convient de régler, par convention, les modalités de réalisation de ces accueils.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-019-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'accueil, à titre gratuit, d'un groupe de 3 enfants inscrits au J.E.S. "Les Trois Vallées" de Dreux, à la médiathèque de l'Odyssée, sur la période du 13 janvier au 30 juin 2026, à raison d'un mardi par semaine, de 10h15 à 11h30, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Directeur du Jardin d'Enfant Spécialisé (J.E.S) "Les Trois Vallées".

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 JAN. 2026

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 JAN. 2026